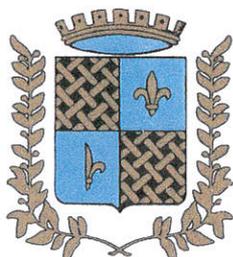
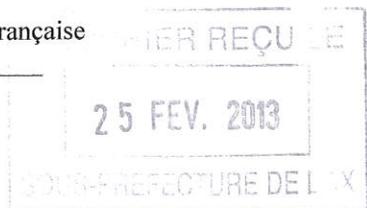


MAIRIE DE TARTAS



AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 8 MARS 2013

DECISION

N° 2013 - 4

Prestation d'animation et d'accueil de loisirs municipaux

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la nouvelle procédure d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics n° 2013-2 publiée le 06/02/2013 sur la plateforme départementale de dématérialisation landespublic.org

Après analyse de l'offre présentée par l'association Enfance Jeunesse Initiatives Loisirs (EJIL) conforme aux attentes de la commune,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché prestation d'animation et d'accueil de loisirs municipaux est attribué à l'association Enfance Jeunesse Initiatives Loisirs (EJIL) 110 rue Jules Ferry 40400 TARTAS pour un montant de **63 950 € TTC sur la base de 5610 journées enfants pour l'année 2013.**

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 22 février 2013

Le Maire,

J.E. BROQUÈRES